Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 087-278708516-20230608-20230608_B04-DE

LIMOGES HABITAT

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 8 JUIN 2023

20230608_B04 - RESIDENCE PIERRE ASTIER – Achat en VEFA de 3 logements collectifs (3 PLUS) dans le cadre de l'Offre Nouvelle ETAT – 28 rue Pierre Astier à LIMOGES – Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 257 495 € auprès de la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts et Consignations)

Le Bureau de Limoges habitat s'est réuni le jeudi 8 juin 2023 à 17 heures dans les locaux du Siège, 224 rue François Perrin à Limoges.

Etaient présents :

Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente

Madame Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Administratrice

Messieurs Philippe CHADELAS, Dominique RENAUDIE, et Xavier TRACOU, Administrateurs

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absents excusés :

Monsieur Nicolas REROLLE, Vice-président, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Monsieur Jean-Luc BONNET, Administrateur

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Madame MAUGUIEN-SICARD, Présidente.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 087-278708516-20230608-20230608_B04-DE

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,
Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération d'achat en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 3 logements collectifs (3 PLUS) dans le cadre de l'Offre Nouvelle Etat situés 28 rue Pierre Astier à Limoges,
Vu l'offre de prêt de la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts et Consignations) composé de 2 lignes de prêt pour un montant total de 257 495.00 €,
Vu le rapport présenté,

Le Bureau délibère,

- Article 1 : 2 lignes de prêt pour un montant total de 257 495.00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Ligne du prêt 1 :

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLUS 143 669 euros
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+0,60%.** Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire (intérêts différés)** : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A. sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

  - Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLUS FONCIER 113 826 euros
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+0,60%.** Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire (intérêts différés)** : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A. sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 087-278708516-20230608-20230608_B04-DE

- Article 2 : Autorise Madame la Directrice générale de LIMOGES HABITAT à signer le contrat devant régler les conditions de ces prêts, la ou les demandes de versements de fonds, les conventions de garantie de remboursement à intervenir entre Limoges Métropole - Communauté urbaine, la Commune de LIMOGES et LIMOGES HABITAT, et à réaliser tous les actes de gestion utiles afférents à ces prêts.

Formalités de publicité effectuées
le 13 JUIN 2023

Pour extrait conforme,
Limoges, le 13 JUIN 2023
LA PRESIDENTE
Catherine MAUGUIEN-SICARD

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE
LIMOGES HABITAT